

## **REGLEMENT DU JEU** **« Hypnôse 10 Ans »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'Oréal Produits de Luxe France, société en nom collectif au capital de 83.700 Euros, dont le siège social est au 29, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 314 428 186, agissant pour sa marque « Lancôme ».

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«**Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « Hypnôse 10 Ans »;

«**Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **FanPage** » ou « **Site** » : site web accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.facebook.com/lancomefrance>

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société L'Oréal Produits de Luxe France.

« **Commentaire** » : Textes, Photos ou Vidéos publiés par les Joueurs sur l'application [...]

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera du 6 mai 2014 au 27 mai 2014 inclus. Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la FanPage.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu consiste à soumettre au vote des internautes (les « Votants ») des Photos pour fêter un bon anniversaire au produit Hypnôse, de Lancôme mis en ligne par d'autres internautes (les « Joueurs ») sur la FanPage.

Les cinquante (50) joueurs à l'origine des photos qui recevront le plus de suffrages des Votants obtiendront un lot dans les conditions prévues au présent règlement. Il est entendu que les seuls Votants ne recevront aucun lot dans le cadre de la participation au Jeu.

#### **3.1. Participation des Joueurs**

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue exclusivement via la FanPage.

Pour pouvoir participer, vous devez obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)). Par ailleurs, il est entendu que si le Jeu est organisé sur Facebook, le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Facebook.

La participation des Joueurs au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées:

- Pour accéder au Jeu, les Joueurs devront se connecter à la FanPage
- Les Joueurs seront ensuite invités à devenir Fan de la FanPage pour pouvoir accéder à celle-ci
- Les Joueurs devront ensuite accepter que L'Oréal Produits de Luxe France agissant pour sa marque Lancôme et par le biais de l'application [...] accède à ses données personnelles enregistrées sur Facebook : Nom, Prénom, Adresse électronique. Il est entendu que ces données ne font pas l'objet d'une conservation.
- Les Joueurs devront ensuite accéder à l'application à cette adresse <http://apps.facebook.com/hypnosedixans> [...]
- Les Joueurs pourront poster une photo directement sur l'application ou via leur identifiant Instagram (avec un compte public), puis devront rédiger un descriptif contenant le #joyeuxanniversairehypnose. Il est précisé qu'une seule photo pourra être publiée par chacun des Participants pendant toute la durée du Jeu.

La participation des joueurs ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes accomplies.

Il est précisé que tous les Photos sont modérées a posteriori, c'est-à-dire qu'elles seront vues et étudiées après leur mise en ligne. La participation des Joueurs pourra donc être annulée définitivement par le modérateur en cas de Photographies jugées non conformes au présent Règlement et à la charte de modération à cette adresse : [http://www.lancome.fr/fr/services/nos-engagements.aspx?subject=Commitments\\_Subject04](http://www.lancome.fr/fr/services/nos-engagements.aspx?subject=Commitments_Subject04)

D'une manière générale, tout Joueur s'interdit de publier une Photo dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

### **3.2. Contribution des Votants**

Du 6 mai 2014 au 27 mai 2014, les Votants pourront consulter les Photos publiées sur la FanPage par les Joueurs et désigner leurs Photos préférées par le biais d'une procédure de vote exposée sur le site (cliquer sur un bouton et limitation à un vote par photo sur toute la durée du Jeu).

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

Les cinquante (50) Joueurs qui auront obtenu le plus de vote à la fin du Jeu, soit le 27 mai 2014 à minuit, seront désignés comme gagnants. La désignation de ces gagnants sera effectuée, sous le contrôle des huissiers de justice identifiés à l'article 10.

Dans le cas où des Photos auraient, au jour de la clôture des votes, le même nombre de voix, nous nous réservons le droit de désigner les gagnants par le biais d'un jury composé de quatre (4) membres du personnel de la Société Organisatrice. Ce jury procédera à la désignation des gagnants de manière impartiale au regard de critères objectifs comme l'originalité, la qualité ainsi que la beauté de la Photo.

Les cinquante (50) gagnants ayant obtenu le plus de vote bénéficieront du lot suivant :

- Quatre (4) Mascaras de la gamme « Hypnôse » de Lancôme d'une valeur commerciale unitaire de vingt-neuf (29) euros et d'une valeur commerciale totale de cent-seize (116) euros.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que les gagnants et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront informés de leur gain par email dans un délai maximum de 30 jours à partir de la fin du jeu. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si les gagnants (i) n'ont pas saisi correctement leur coordonnées lors de l'inscription ou (iii) ne se sont pas conformés au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS**

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via la FanPage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable un an à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

#### **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur la FanPage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : [facebook@lancome.fr](mailto:facebook@lancome.fr)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via la FanPage.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la FanPage et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé chez Maître Philippe Coatmeur, huissier de justice, dont l'étude est sise 19 bis rue de Cotte, 75012 Paris, France.

Ce règlement peut être consulté sur la FanPage pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Service Client Lancôme France,  
1 Rue Pasquier,  
92691 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse du Jeu.